

N°2022-02/14B

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET A LA REGION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LATOUR-BAS-ELNE TRANCHE 1 AVENUE D'ELNE ET RUE DU CENTRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-01/05B.

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	6
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	6		Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 16 février 2022

Le Président expose à l'assemblée,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements structurants portés par les petites communes et leurs EPCI, dans les domaines économique, social, environnemental, touristique... La Commission d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires, a ainsi décidé d'accorder une priorité aux projets relevant notamment de la voirie communautaire dans les petites communes.

La Communauté de communes a pour projet d'aménager, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », le centre-bourg de Latour-Bas-Elne.

Le projet global d'aménagement consiste en une reprise d'une partie vétuste des réseaux humides, l'effacement des réseaux secs restant à enfouir, la reprise des câbles et du mobilier d'éclairage public, et un aménagement de surface de toute la voirie (chaussées et trottoirs) sur l'avenue d'Elne, la rue du Centre et l'Avenue de la Mer.

La partie de cet aménagement concernée par la demande de financement au titre de la DETR concerne la tranche 1 qui s'étend sur l'avenue d'Elne et la rue du Centre pour les travaux de voirie, des réseaux secs, de la partie paysagère et du mobilier urbain.

Cette tranche sur l'avenue d'Elne, de la rue des Vendanges jusqu'au carrefour de l'avenue de la Mer avec la rue de la Tramontane sera composée :

- D'une zone partagée à 20 km/h, avec traitement d'un seul tenant entre les voies de circulation et les voies douces mais avec des revêtements différenciés pour prolonger cette sensation d'étroitesse au niveau de la chaussée et d'espace plus important sur les surfaces dédiées aux modes doux.
- D'un aménagement qui privilégiera la déambulation des piétons, la circulation des autres modes doux et qui tolérera une circulation mesurée des véhicules motorisés, notamment pour l'accès des riverains.

- D'une refonte des espaces libérés par la démolition de bâtiments vétustes (notamment au niveau de l'avenue de Saint-Cyprien), en ilots de repos, de fraîcheur et de stationnements minutes pour un accès rapide aux commerces.
- Un traitement bien particulier du volet paysager devra être proposé afin que soient créés dans tous les espaces disponibles (bâtiments démolis, places, dégagements,) des zones de fraîcheurs, des zones de repos, et du stationnement.
- Le cœur de bourg sera traité avec des matériaux de bonne qualité afin d'embellir la zone de vie du village.

Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES (EN € HT)	RECETTES	
		TOTAL
	%	
	FINANCEURS SOLLICITES	
	L'Etat (DETR)	188 769 €
	La Région	120 000
	AUTOFINANCEMENT	
	CCSR	635 076 €
943 845		943 845 €

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** le projet de la tranche 1 de l'aménagement du centre-bourg de Latour-Bas-Erne portant sur la voirie, les réseaux secs, le volet paysager et le mobilier urbain de l'avenue d'Erne et de la rue du Centre ;

☞ **DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la DETR pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement ;

☞ **DECIDE** de solliciter la Région pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220223-2022-02-14B-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Pour extrait conforme,
Le Président

